



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 9218

### Texte de la question

M. Florent Boudié interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le niveau très faible des pensions de retraite agricoles. En effet, près de 70 % des retraités agricoles vivent avec moins de 700 euros par mois, malgré une vie entière d'un travail dont la pénibilité ne saurait faire débat. La situation des conjoints d'exploitants agricoles est encore plus dramatique, avec une proportion alarmante de veuves vivant en-dessous du seuil de pauvreté. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait fixé pour objectif de porter le montant des retraites à 85 % du SMIC, mais elle exclut les près de 1,65 million de retraités non-salariés agricoles. Si près de 200 000 pensionnés ont pu bénéficier des mesures de revalorisation et de minimum de pensions garantis, dont les montants restent toutefois modestes, de trop nombreux exploitants et conjoints d'exploitants peinent aujourd'hui à vivre décemment. Le dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit des mesures d'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes (attribution de points de retraite à titre gratuit pour les non-salariés agricoles qui ont dû cesser leur activité pour cause de maladie ou d'infirmité ; indemnité forfaitaire journalière en cas d'arrêt de travail maladie) mais les progrès demeurent insuffisants. Il l'interroge donc sur les orientations qu'il envisage d'inscrire à l'agenda du débat national sur les retraites, en ce qui concerne les retraites des non-salariés agricoles.

### Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'État a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Sa mise en oeuvre devra ainsi articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, dans une approche globale et cohérente avec la réforme générale des retraites qui sera menée en 2013. C'est dans ce cadre que seront étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités. En outre, une réflexion sera menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance net après une carrière complète de chef d'exploitation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Florent Boudié](#)

**Circonscription** : Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9218

**Rubrique** : Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [6 novembre 2012](#), page 6208

**Réponse publiée au JO le** : [4 décembre 2012](#), page 7171